



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Département de Maine-et-Loire

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit du mois de décembre, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Madame Monique LEROY, Maire**.

Convocation en date du jeudi 11 décembre 2025

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique	X			
CHUPIN Christophe	X			
LE GALL Claire	X			
MILLET Pierre-Jean	X			
VILLAIN Monique	X			
MOCQ Christophe	X			
GRELLIER-POTAY Sylvie			X	COICAUD Thomas
COICAUD Thomas	X			
PONCET MENARD Chrystelle	X			
LEFILLATRE Jean-Christophe	X			
LASNE Véronique	X			
ERTZSCHEID Jack	X			
POTARD Claudine	X			
AMIOT Romain	X			
VOISIN Coralie			X	LE GALL Claire
REY Guillaume			X	POTARD Claudine
GINGREAU Charlotte			X	MOCQ Christophe
FOULON Gérald	X			
GAUTIER Maryse	X			

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	4
Nombre de conseillers votants	19

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : ERTZSCHEID Jack**Ordre du jour de la séance :**

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025
2. Groupe scolaire Demande de financement
3. Groupe scolaire Habilitation du Maire à lancer la consultation des entreprises et signer les marchés de travaux
4. Subventions aux associations 2026
5. Décision modificative n°3 au budget principal
6. Participation employeur au financement de la protection santé
7. Création de postes
8. Programme travaux 2026 bois Saint Martin
9. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Questions diverses.

2025.10.01 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2025 a été communiqué aux
membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

2025.10.02 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire
Pierre MENARD.

Les travaux envisagés portent sur l'amélioration du confort technique, thermique et acoustique.
Madame la Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à
1.451.000 euros HT au stade de l'avant-projet définitif.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement
des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes		€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	81 875	ACTEE Chene 4		11 625
Maitrise d'œuvre	139 732	BEE 2030		129 532
Coordination sécurité protection santé	8 200	ALM - transition énergétique		100 000
Contrôle technique	10 350	ALM - Aide aux communes		415 000
Diagnostic amiante et plomb	4 384	Dotation équipement territoires ruraux	34%	611 741
Relevés de plans	7 596			
Etude de sol	6 500	Autofinancement	30%	539 934
Diagnostic des réseaux	1 920			
Travaux	1 451 000			
Révision et actualisation de prix	36 275			
Locaux provisoires	50 000			
Matériel	10 000			
Total	1 807 832	Total		1 807 832

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 16 janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 9 mars 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2028

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre Ménard

APPROUVE le plan de financement exposé

SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 611.741,00 euros

2025.10.03 RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE – HABILITATION DU MAIRE A LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET A SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre MENARD.

Les travaux envisagés portent sur l'amélioration du confort technique, thermique et acoustique.

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1.418.600 euros HT

Madame la Maire précise que le montant prévisionnel du marché de travaux étant supérieur à 100 000 euros et inférieur à 5 404 000 euros, la procédure utilisée sera alors la procédure adaptée avec avis de publicité.

Le calendrier prévisionnel des opérations à venir est le suivant :

15 janvier 2026 Lancement de la consultation

16 février 2026 réception des offres

9 mars 2026 notification des marchés

11 mars 2026 préparation de chantier

13 avril 2026 démarrage des travaux

Selon l'article L – 2122.21.1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés à intervenir,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget.

2025.10.04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Christophe MOCQ

Monsieur MOCQ rappelle que les subventions sont accordées pour :

- Soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la commune
- Participer au financement global d'activités d'une association à la condition que celle-ci présente un intérêt général.

Il est strictement interdit à la commune de participer au financement d'activités ou de projets portés par des associations culturelles, politiques ou syndicales.

La commune de Saint Martin du Fouilloux apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Les associations présentent leur demande de subvention sur présentation d'un dossier. La commune attribue les subventions en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur MOCQ soumet au Conseil Municipal une proposition d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2026 comme suit :

PRECISE que la subvention au bénéfice du Lamboisière Martin Basket est de 2080 euros pour l'année 2026 avec une subvention exceptionnelle de 500 euros qui sera versée à la condition d'un maintien de l'équipe en nationale.

PRECISE que les subventions votées pour les sections de l'ASCSM seront versées au bureau de l'ASCSM. Ce dernier est autorisé à reverser à chacune des sections indiquées le montant défini.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant 2026	Modalités de vote	
		pour	déport de
Lycée Briacé	60,00	19	
MFR Chalennes sur Loire	60,00	19	
Lamboisières Martin Basket	2 580,00	19	
Football club Saint Lambert Saint Jean Saint Leger Saint Martin	2 100,00	19	
Tennis Club de l'Océane	800,00	19	
Pétanque Saint Jean Saint Martin	120,00	19	
Anjou Ouest Judo	100,00	19	
Asso Sportive Collège Saint Georges s/ Loire	350,00	19	
Club nature GIC de l'Auréole	70,00	19	
GDON petit Anjou	300,00	19	
Bibliothèque	1 750,00	19	
Association sportive et culturelle Saint Martin du Fouilloux	13 820,00	16	
ASCSM AuCoinDuCercle	1 800,00	18	G FOULON
ASCSM Badminton	1 500,00	19	
ASCSM Danse - Multisport	500,00	18	C GINGREAU
ASCSM Gymnastique	300,00	19	
ASCSM Musique	3 300,00	19	
ASCSM Self-défense	500,00	19	
ASCSM Folio'scène Théâtre	1 000,00	19	
ASCSM GroupEnscène	1 000,00	19	
ASCSM Fête de la Musique	500,00	18	G REY
ASCSM Bureau	3 420,00	19	
ADMR Saint Georges sur Loire	1 736,00	19	
Amicale Laïque	300,00	19	
Club de l'Espoir	500,00	19	
Association pour le don du sang	100,00	19	
Histoire des Coteaux de Loire et de Maine	100,00	19	
TOTAL	24 846,00		

L'indication du nom d'un membre du Conseil Municipal dans la colonne du tableau nommée « déport de » signifie que le conseiller n'a pas participé au vote.

2025.10.05 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire soumet une décision modificative du budget afin

- D'augmenter les crédits au chapitre charge générale devenus insuffisants
- De prélever les crédits nécessaires sur le chapitre de charges financières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°3 du budget principal 2025 telle que présentée ci-après

section de fonctionnement

Section d'investissement

6061	Eau et assainissement	10 000,00
61521	Terrain	17 730,00
6618	intérêts	-27 730,00
Total Dépenses		0,00

Total Dépenses		0,00

Total Recettes		0,00

Total Recettes		0,00

Total Fonctionnement**0,00****Total Investissement****0,00****2025.10.06 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025

Madame la Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que la commune a conventionné avec un prestataire de mutuelle par le biais d'un groupement de commande avec Angers Loire Métropole. Chaque agent a la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire santé via ce contrat groupe.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 27 février 2019 avait mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans les conditions suivantes :

- 6 euros par mois pour les agents de catégorie B
- 8 euros par mois pour les agents de catégorie C
- 1 euro par enfant à charge pour tous les agents dans la limite de 2 euros.

Cette participation ne remplit pas l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2026, il y a donc lieu de fixer de nouveaux montants en respectant un minimum de 15 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé des agents ayant souscrit un contrat auprès de l'opérateur retenu

dans le cadre du contrat groupe à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2025.10.07 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ATTACHE PRINCIPAL 35/35^{ème}

Rapporteur : Monique LEROY

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché principal afin de permettre un avancement de grade sur l'emploi de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

2025.10.08 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle la délibération 2025-06-04 en date du 26 juin 2025, créant un emploi permanent, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'assistant de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

La procédure de recrutement étant achevée et l'agent étant titulaire du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer cet emploi sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

2025.10.09 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE 10.50/35^{ème}

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 10.50/35^{ème} afin de couvrir les missions suivantes :

- Animation de l'accueil périscolaire du matin
- Service et surveillance sur le temps de pause méridienne (en renfort)
- Entretien ménager des locaux municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien ménager des

locaux municipaux, d'animation en accueil périscolaire et de service en restauration scolaire à temps non complet à raison de 10.50/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

2025.10.10 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE 14.50/35ème

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.50/35^{ème} afin de couvrir les missions suivantes :

- Service et surveillance sur le temps de pause méridienne
- Entretien ménager des locaux municipaux
- Animation en accueil périscolaire (en renfort)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien ménager des locaux municipaux, d'animation en accueil périscolaire et de service en restauration scolaire à temps non complet à raison de 14.50/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

2025.10.11 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ANIMATION 7/35ème

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème} afin de couvrir les missions suivantes :

- Animation de l'accueil périscolaire
- Entretien ménager de l'accueil périscolaire
- Service et surveillance sur le temps de pause méridienne en renfort

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation en accueil périscolaire, d'entretien ménager et de service et surveillance sur le temps de pause méridienne, à temps non complet à raison de 7/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

2025.10.12 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 28 à 30/35^{ème} – ASEM principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle la délibération 2025.05.05 en date du 22 mai 2025 créant l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à raison de 28h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1er juin 2025.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'intégrer un temps de travail durant les vacances scolaires pour les réunions de service, le rangement et l'entretien des locaux scolaires.

Le temps de travail initial de 28h00 hebdomadaires serait porté à 30h00 hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 28 à 30 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

2025.10.13 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE 9.75/35ème

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les missions de service et de remise en propreté sur le temps de la pause méridienne.

Cet accroissement temporaire d'activité est lié à l'augmentation du nombre de repas servis au restaurant scolaire mais également au déplacement du restaurant scolaire sur un site éloigné de l'école durant les travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un emploi temporaire d'adjoint technique dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 12 mois

Temps de travail : 9.75/35ème

Nature des fonctions : service des élèves et remise en propreté du restaurant scolaire

Catégorie hiérarchique : C

Niveau de rémunération : selon grille de rémunération d'adjoint technique avec un indice majoré maximal de 387.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget 2026.

2025.10.14 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Considérant la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2026

PRECISE que les neuf emplois indiqués en gris feront l'objet d'une suppression après consultation du comité social technique

PRECISE que les deux emplois indiqués en bleu sont maintenus dans les effectifs afin de permettre des avancements de grade.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Cat	grade	DHP	B	P	V	Libellé de l'emploi
A	Attaché principal	35	1	1	0	secrétaire générale de mairie
A	Attaché	35	0	0	1	secrétaire générale de mairie
A	Attaché	35	0	0	1	secrétaire générale de mairie
C	Adjoint ADMI princ 1ère cl	35	1	1	0	assistant de gestion administrative et financière
C	Adjoint ADMI princ 1ère cl	35	1	0	1	assistant de gestion administrative et financière
C	Adjoint ADMI princ 2ème cl	35	1	1	0	assistant de gestion administrative et technique
C	Adjoint ADMI princ 2ème cl	18,5	1	1	0	Agent d'accueil en agence postale
C	Adjoint ADMI territorial	18,5	0	0	1	Agent d'accueil en agence postale
C	Adjoint ADMI territorial	20	0	0	1	Assistant service à la population chargé d'accueil
C	Adjoint ADMI territorial	28	1	1	0	Assistant service à la population chargé d'accueil
C	Agent de maîtrise princ	35	0	0	1	Responsable des services techniques
C	Adjoint TECH princ 1ère cl	35	1	1	0	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	0	0	1	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	1	1	0	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint technique	35	1	1	0	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint technique	35	0	0	1	Agent de propreté et de restauration
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	1	1	0	Agent polyvalent de propreté et de service
C	Adjoint technique	29,75	0	0	1	Référent restauration scolaire, agent de propreté
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	29,75	1	1	0	Référent restauration scolaire, agent de propreté
C	Adjoint technique	23,33	0	0	1	Agent de propreté et de restauration
C	Adjoint technique	33,5	0	0	1	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	33,5	1	1	0	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint technique	30,25	1	1	0	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint technique	14,5	1	1	0	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint technique	10,5	1	1	0	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint animation	18	1	1	0	Référent périscolaire
C	Adjoint animation	7	1	1	0	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	ATSEM princ 2ème classe	30	1	1	0	Agent d'accompagnement à l'éducation
Total au 1er janvier 2026			18	17	11	

Abréviations utilisées dans le tableau

Cat	Catégorie	V	Vacant
DHP	Durée hebdomadaire du poste	ADMI	Administratif
B	Budgété	TECH	Technique
P	Pourvu	Princ	Principal
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		

2025.10.15 PROGRAMME 2026 DE TRAVAUX – BOIS SAINT MARTIN

Rapporteur : Jack ERTZSCHEID

La forêt de Saint Martin du Fouilloux relève du régime forestier. A ce titre, l'office national des forêts soumet chaque année un programme de travaux à réaliser pour entretenir la forêt.

Pour l'année 2026, l'ONF soumet le programme des travaux suivants :

Descriptif	Montant HT
Matérialisation des lots de bois de chauffage	430,00 €
Total travaux d'exploitation	430,00 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles	6 070,00 €
Total des travaux d'investissement	6 070,00 €
TOTAL	6 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux soumis par l'office national des forêts

Il est précisé que les travaux d'investissement sont un report de ceux programmés en 2025

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire, donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

date	n°	objet	Tiers	€ TTC
24-nov	107	Sécurisation des accès au stade de football et au parc des fontaines via la rue Walter Pyron	CM&S	-4 590,50
26-nov	108	Isoloir PMR	Manufacture drapeaux	- 476,40
28-nov	109	Casque téléphonique	ORANGE	- 190,80
03-déc	110	Réaménagement du dépôt communal de matériaux	CM&S	-3 555,60
03-déc	111	Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises à la passation des marchés de travaux du groupe scolaire	CRESCENDO	-9 660,00
10-déc	112	Points d'ancrage pour réinstallation de jeux	ETEC	-1 423,20
15-déc	113	Concession terrain cimetière 30 ans		300,00
15-déc	114	Retrait décision du Maire N°2024-39	A4 EDITIONS	2 354,00
15-déc	115	Plans général et centre bourg de la commune	A4 EDITIONS	-2 460,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des membres du Conseil Municipal présents

LEROY Monique
CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre-Jean
VILLAIN Monique
MOCQ Christophe
COICAUD Thomas
PONCET MENARD Chrystelle
LEFILLATRE Jean-Christophe
LASNE Véronique
ERTZSCHEID Jack
POTARD Claudine
AMIOT Romain
FOULON Gérald
GAUTIER Maryse

Liste des délibérations

n° 2025	Objet	Accusé réception préfecture
10-01	Arrêt du procès verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025	30-déc
10-02	Réhabilitation du groupe scolaire : demande de financement	30-déc
10-03	Réhabilitation du groupe scolaire : habilitation du Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés	30-déc
10-04	Subventions aux associations pour l'année 2026	30-déc
10-05	Décision modificative n°3 au budget principal	19-déc
10-06	Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents	30-déc
10-07	Emploi permanent d'attaché principal	30-déc
10-08	Emploi permanent adjoint administratif principal 1ère classe	30-déc
10-09	Emploi permanent adjoint technique 10,50/35ème	30-déc
10-10	Emploi permanent adjoint technique 14,50/35ème	30-déc
10-11	Emploi permanent adjoint d'animation 7/35ème	30-déc
10-12	Augmentation du temps de travail d'un emploi de 28 à 30/35ème	30-déc
10-13	Emploi non permanent adjoint technique 9,75/35ème	30-déc
10-14	Tableau des effectifs au 1er janvier 2026	30-déc
10-15	Programme de travaux à réaliser dans le bois par l'onf en 2026	30-déc

Monique LEROY
Maire de Saint Martin du Fouilloux

Jack ERTZSCHEID
Secrétaire de Séance